

ASSOCIATION GYMNIQUE BOIS-ROSE RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Le paiement de la cotisation est à régler à l'inscription ou à la réinscription.

Article 2 – Toutes les pièces demandées y compris le certificat médical sont à fournir à l'inscription ou à la réinscription, (dernier délai le 1er entraînement). Sans le certificat médical, l'adhérent ne pourra pas commencer les entraînements.

Article 3 – Obligation au gymnaste à se présenter aux entraînements, compétitions et manifestations.

Article 4 – L'accès de la salle de gymnastique est interdit en dehors des heures d'entraînement – et interdit aux personnes extérieures au club – Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement.

Article 5 – Durant les entraînements et par mesure de sécurité l'accès à la salle de gymnastique et des vestiaires est INTERDIT AU PUBLIC. Dans l'intérêt du bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas souhaitable dans la salle.

Article 6 – Une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique est exigée. (privilégier une tenue près du corps) – L'accès au praticable est strictement interdit aux chaussures.

Article 7 – les gymnastes doivent se présenter à l'entraînement à l'heure, les cheveux attachés, sans bijoux et sans chewing-gum – Le port des lunettes est déconseillé, en cas d'accident le club ne sera en aucun cas responsable. Il est INTERDIT de manger et de boire sur le plateau d'évolution. La restauration se fait à l'extérieur du plateau, l'eau étant la seule boisson acceptée auprès de chaque agrès, lors de l'entraînement, des compétitions et toute autre manifestation.

Article 8 – après une compétition, un déplacement ou un entraînement, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à l'heure prévue.

Article 9 – Le club n'est en aucun cas responsable des vols, pertes ou bris de toute nature.

Article 10 – Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel et de procéder à son rangement après les cours.

Article 11 – Pour les gymnastes licenciés en compétition, toute absence doit être justifiée.

Article 12 – Toute personne encadrant les gymnastes s'engage à respecter les horaires et les cours d'entraînement prévus, de prévenir les familles en cas d'absence ainsi que le président.

Article 13 – Lors des compétitions en individuel, les parents s'engagent à transporter eux-mêmes leurs enfants, en lieu et heures communiqués par l'entraîneur. En cas de non présentation de la ou du gymnaste, l'amende exigée par la Fédération, sera à régler par la famille

Article 14 – Lors des compétitions par équipe, les enfants sont tenus de faire le transport aller et retour avec le car prévu à cet effet. – Les parents désireux d'emmener et ou de ramener leurs enfants, doivent prévenir le club à l'avance et signer une décharge à cet effet.

Article 15 – L'adhésion d'un(e) gymnaste au sein du club implique le respect du règlement. Toute entrave à celui-ci pourra entraîner l'exclusion définitive du licencié.

Respectez le bénévolat des membres de l'Association Gymnique Bois-Rosé.

Signature de la(du) gymnaste

Signature des parents